



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SGAR n° 2025- 487

**portant publication de la liste régionale des organismes habilités
à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2025**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et R. 6241-3 ;
- la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
- la consultation du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) organisée du 12 au 22 septembre 2025, concernant la liste préfectorale des établissements, services ou écoles habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle architecture de la taxe d'apprentissage maintient un solde de 13 % à destination d'établissements éligibles dont les catégories sont fixées à l'article L. 6241-5 du code du travail ; que la loi du 5 septembre 2018 susvisée a conservé le principe d'affectation par les entreprises du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires ;

SUR Proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste par établissement ou par organisme des formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage est établie pour l'année 2025.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Taxe-d-apprentissage>

Article 3 : Cette liste est complétée, conformément aux dispositions du 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, par l'arrêté n° 2025-10-231 pris par la présidente du conseil régional des Pays de la Loire portant détermination des membres du service public régional de l'orientation.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 DEC. 2025

Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique


Fabrice RIGOULET-ROZE